



Le + syndical

# AIRBUS Defence & Space

## PERCO

## Suite... et fin.

15 février 2021

Jeudi s'est tenue au niveau du Groupe Airbus la 3<sup>e</sup> réunion de négociation pour transformer notre PERCO en PER Collectif (ou PERCOL).

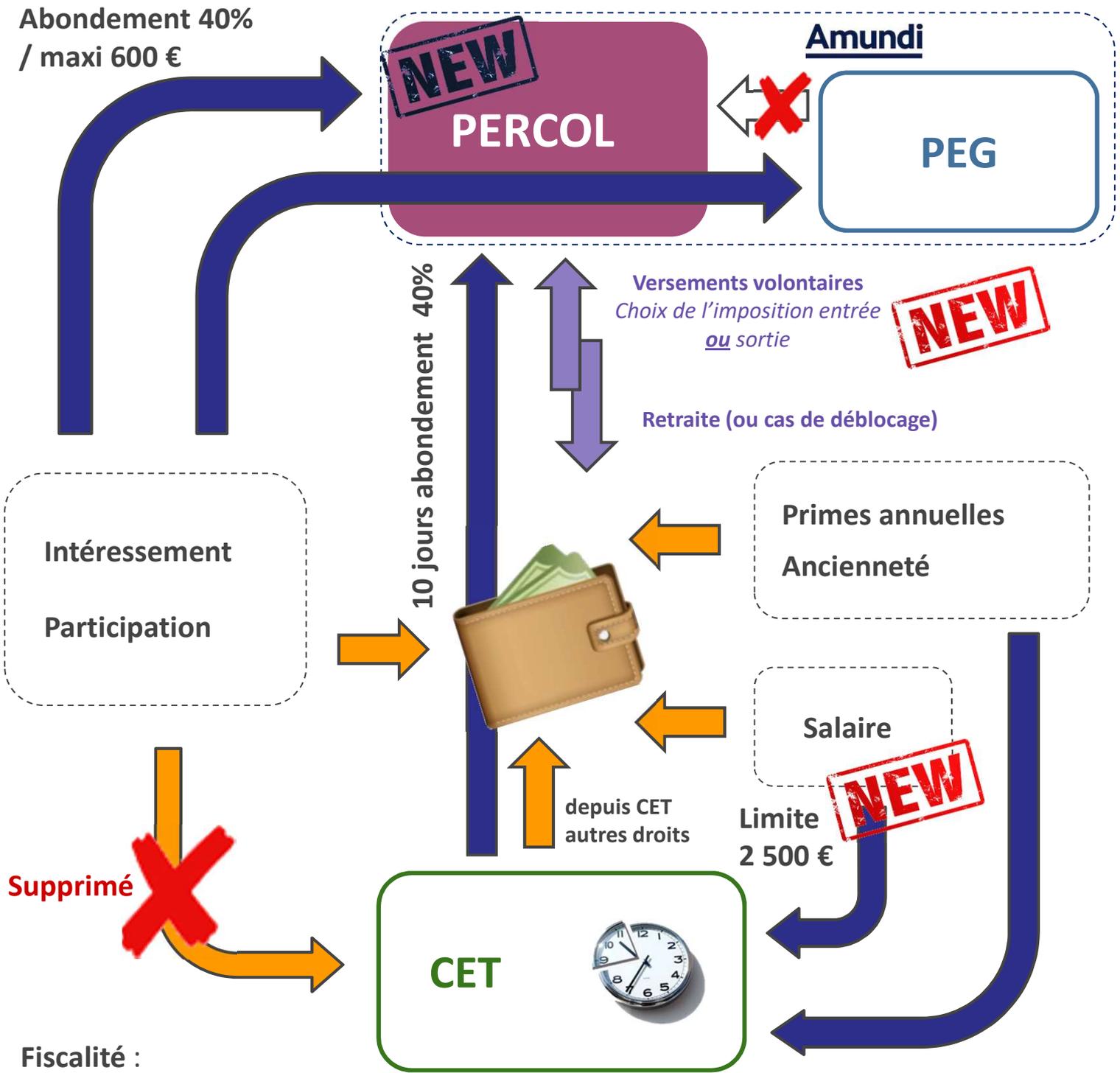
**Cette 3<sup>e</sup> réunion a vu l'aboutissement d'un certain nombre de demandes de la CFE-CGC** (voir nos informations des 28/1 et 4/02) :

- ✓ **Les modalités de versements volontaires vers le PERCOL sont assouplies** : ils seront possibles chaque mois, avec un montant minimum abaissé à 15 €.
- ✓ **La gestion de ces versements volontaires vers le PERCOL se fera à travers les outils d'Amundi.** Les salariés pourront moduler leurs versements en toute autonomie en fonction de leurs besoins.
- ✓ Pour compenser l'impossibilité technique avec les outils Amundi de verser l'intéressement ou la participation sur le CET **la CFE-CGC avait demandé que les salariés puissent une partie du salaire vers le CET. Cette demande a été acceptée. Il sera possible de verser jusqu'à 2500 € sur le CET** (fin de carrière uniquement). Cette possibilité sera offerte chaque année aux salariés de janvier à juin.
- ✓ **Déduction des versements volontaires du revenu imposable** : les salariés peuvent dorénavant **choisir entre une imposition des revenus épargnés à l'entrée ou à la sortie du PERCOL.**
- ✓ Les versements sur le PERCOL (volontaires, intéressement, participation) sont toujours **abondés à hauteur de 40%, dans la limite globale de 600 €**.
- ✓ De même, le transfert vers le PERCOL de jours de CET demeure **défisicalisé et abondé à hauteur de 40%**, dans la limite de 10 jours/an.
- ✓ **L'accord prévoit une renégociation de l'abondement** dès que la situation du Groupe le permettra

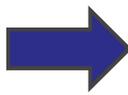
### La CFE-CGC signera cet accord groupe Airbus

- ☞ qui permet aux salariés de bénéficier de la possibilité de défiscaliser les versements volontaires sur le PERCOL l'année de leur versement,
- ☞ et qui offre une gestion du dispositif d'épargne retraite beaucoup plus souple.

# En synthèse :



## Fiscalité :

-  Pas d'imposition sur le revenu (dans la limite de plafonds légaux)
-  Soumis à charges et impôts

 Transformation effective le 3 mai

Pour toute information, contactez vos experts CFE-CGC en Épargne Salariale. Coordonnées sur l'application :



My **CfeCgc** ADS